

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE monsieur Melvin Nathan Hoppenheim et M^e Serge Lebel ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, par le décret numéro 1169-2011 du 23 novembre 2011 et qualifiés comme membres indépendants, par le décret numéro 1218-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE M^e Jean-André Élie, avocat à la retraite, a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, par le décret numéro 1169-2011 du 23 novembre 2011 et qualifié comme membre indépendant par le décret numéro 1218-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Marie Côté, conseillère au développement pour des entreprises du secteur des industries créatives en pratique privée, en remplacement de monsieur Melvin Nathan Hoppenheim;

— monsieur Hugo Delorme, premier directeur, services corporatifs, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, en remplacement de M^e Serge Lebel;

— madame Dominique Gauthier, retraitée, en remplacement de M^e Jean-André Élie, avocat à la retraite;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et ses modifications subséquentes concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68184

Gouvernement du Québec

Décret 239-2018, 14 mars 2018

CONCERNANT la nomination des firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes des livres et comptes d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'article 21.5 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) prévoit, notamment, que les livres et comptes d'Hydro-Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE la présence de deux firmes de vérificateurs externes est jugée indispensable compte tenu de la complexité des affaires et des traitements comptables d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le processus d'appel de propositions mené par la direction d'Hydro-Québec, tel qu'approuvé par le ministre des Finances le 26 juillet 2017, a mené à un choix de deux firmes de vérificateurs externes, approuvé par résolution du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes pour vérifier conjointement, avec le vérificateur général, les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, soit nommée pour vérifier conjointement, avec le vérificateur général, les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020;

QUE la firme Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1900 à Montréal, soit nommée pour vérifier conjointement, avec le vérificateur général, les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68185